



*Bureau des radiocommunications*

*(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)*

Circulaire administrative  
CR/99

7 août 1998

## Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT

- Objet:** Fiches de notification et formats pour la notification sur support électronique des assignations de fréquence aux services de radiodiffusion sonore en ondes métriques et de radiodiffusion télévisuelle en ondes métriques/décimétriques
- Références:** Lettre circulaire BR CR/36 du 12 avril 1995  
Lettre circulaire BR CR/63 du 4 novembre 1996

Monsieur le Directeur général,

1 Comme vous le savez certainement, le Bureau des radiocommunications procède actuellement à la modernisation de son système d'information et notamment au remplacement du système de gestion des fréquences (FMS) actuel qui utilise un ordinateur central, par une configuration client/serveur utilisant des PC et des bases de données relationnelles dans le cadre du système de radiocommunications de Terre (*TerRaSys*). Outre une information initiale sur TerRaSys, des propositions de nouvelles fiches à utiliser pour la notification des assignations aux services de radiodiffusion sonore en ondes métriques et de radiodiffusion télévisuelle en ondes métriques/décimétriques ainsi que pour la modification des Plans régionaux de Stockholm, 1961, de Genève, 1984 et de Genève, 1989 ont été communiquées aux administrations dans la Lettre circulaire CR/63. Un format initial pour la notification sur support électronique a ensuite été communiqué dans la Lettre circulaire CR/63. Les administrations ont été invitées à faire des commentaires sur les fiches et les formats proposés.

2 Entre-temps, la CMR-95 a adopté l'appendice S4 contenant les données à notifier au Bureau, dans le cadre de diverses procédures. Ces données ont ensuite été améliorées par la CMR-97. Parallèlement, le Groupe d'action 1/4 de l'UIT-R a travaillé sur le Dictionnaire de données de radiocommunications avec le Bureau et les administrations intéressées.

3 Dans ce contexte et compte tenu de certaines remarques faites par les administrations sur les deux Lettres circulaires précitées, le Bureau finalise actuellement sa base de données terrestre en ce qui concerne la radiodiffusion en ondes métriques/décimétriques; il a donc mis au point les fiches (voir l'Annexe 1) et le format électronique (voir l'Annexe 2) à utiliser à partir du 1er avril 1999, pour la notification d'assignations à la radiodiffusion sonore et télévisuelle en ondes métriques/décimétriques. Le Bureau n'acceptera ni les anciennes fiches, ni l'ancien format après le 1er avril 1999.

4 Les principales modifications par rapport aux propositions initiales communiquées avec les Lettres circulaires CR/36 et CR/63 sont exposées en détail dans l'Annexe 3 et énumérées ci-dessous:

4.1 à la fois pour la radiodiffusion télévisuelle et la radiodiffusion sonore en ondes métriques:

- pour les fiches de notification sur support électronique, les champs **t\_geo\_coords** (et les champs similaires) ont été remplacés par les champs **t\_long** et **t\_lat** (et les champs similaires).

4.2 pour la télévision:

- la notification de la fréquence assignée a été conservée, bien que la fréquence de la porteuse image telle qu'elle est proposée dans la Lettre circulaire CR/63 ait bénéficié d'un certain appui;
- l'adjonction d'un champ dénommé "Stabilité de fréquence";
- la possibilité de notifier le décalage de fréquence en l'exprimant soit comme une fraction de la fréquence de ligne, soit en kHz;
- la possibilité de spécifier un décalage de fréquence pour la fréquence de la porteuse son lorsqu'il est différent de celui de la fréquence de la porteuse image. Cependant, pour simplifier, cette fonction n'est pas disponible sur la fiche papier.

4.3 pour la radiodiffusion sonore en ondes métriques:

- l'adjonction de la largeur de bande nécessaire.

5 On trouvera à l'Annexe 3 une description détaillée des données ainsi que des explications supplémentaires.

6 Une autre Lettre circulaire fournira d'ultimes informations concernant, en particulier l'adresse pour la notification par courrier électronique et, s'ils sont disponibles, les codes pour les systèmes de radiodiffusion numérique.

Le Bureau se tient à votre disposition pour toute information supplémentaire sur cette question.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'assurance de ma considération très distinguée.

Robert W. Jones  
Directeur, Bureau des radiocommunications

### **Annexe: 3**

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications